**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20 MAI 2026

**Convocation : 6 mai 2026**

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons au Conseil d'Administration du CCAS qui aura lieu le :
Mercredi 20 Mai 2026
à 18h00
en Salle du Conseil

Nous vous remercions de bien vouloir participer à ce Conseil d'Administration et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

**Madame SAPET Frédérique,**
**Présidente du CCAS**

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Approbation du Procès-Verbal du 11 mars 2026
- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Election du vice-président du CCAS
- Adoption du Règlement Intérieur du CCAS
- Adoption du règlement d'attribution des bons solidaires et secours exceptionnels
- Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ou au Vice- président
- Questions diverses

---

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11**
Présents **(9)** : Frédérique SAPET, Merve GÜL, Véronique GINTRAND, Nathalie DURAND, Christiane BAYLE, Thérèse BRUCHON, Nora AZZOUZ, Brigitte BRUCHARD, Ghislaine FRANÇON.
Absents excusés (2) : Mehdi EL-BAH, Michel DESCORMES
Le secrétariat a été assuré par : Véronique GINTRAND
Pouvoirs : Mehdi EL-BAH a donné pouvoir à Merve GÜL.
Nombre de voix : 10

---

Madame Frédérique SAPET, Présidente de droit du CCAS, procède à la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS et expose que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 avril 2026 a fixé le nombre d'administrateurs à 10. Aussi, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal :

- **5 membres élus** du Conseil Municipal :
  - Madame GUL Merve
  - Madame GINTRAND Véronique
  - Madame AZZOUZ Nora
  - Monsieur EL-BAH Mehdi
  - Monsieur DESCORMES Michel

Le bon solidaire est valable 3 jours ouvrés.

5) Lieu d'utilisation du bon solidaire :

Le bon solidaire délivré est valable uniquement à INTERMARCHE Saint-Vallier.

- **Attribution des secours exceptionnels**

1) Instruction des demandes de secours exceptionnels :

Les demandes de secours exceptionnels du CCAS doivent être présentées par un travailleur social de secteur sur dossier auprès du CCAS. Si une personne n'est pas connue d'un service social du territoire, une demande peut être instruite par la responsable du CCAS dans le cadre d'un accompagnement de l'épicerie.

Le demandeur doit résider sur la commune de Saint-Vallier.

La demande de secours exceptionnel est examinée en Conseil d'Administration sur dossier avec des pièces justificatives obligatoires (dont le devis ou la facture concernant l'aide sollicitée). Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'attribuer ou de refuser la demande de secours exceptionnel au vu des éléments portés à sa connaissance.

2) Nature du secours exceptionnel

Le secours exceptionnel accordé en CA du CCAS fera l'objet d'un versement financier, soit directement auprès de l'administré, soit directement aux prestataires sur présentation de devis ou facture (EDF, GDF, garage, assurance...) dans les deux cas, pour tout ou partie du montant de ces derniers.

3) Montant du secours exceptionnel

Il n'y a pas de plafond d'attribution. Cependant, le Conseil d'Administration CCAS décidera du montant de l'aide accordée en fonction de la situation exposée pour tout ou partie du montant du devis ou la facture.

Pour rappel, dans le budget prévisionnel du CCAS, un montant annuel est alloué pour ces demandes.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**Les membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action sociale :**

- **ADOPTENT** le présent règlement qui entrera en vigueur à compter du 20/05/2026.
- **CHARGENT** le Président de l'application de ce règlement.

---

**Délibération N°2026_05_19_06**
**OBJET : DELEGATIONS DE COMPETENCES AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT**
**Nomenclature : 5.4 – Délégations de fonctions**

- **5 membres nommés par Le Maire** parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune. L'arrêté n°2026_05_07_096 a été pris le 7 mai 2026 afin de nommer les administrateurs ci-dessous :
  - Madame BAYLE Christiane, au titre des associations des personnes en situation de handicap (ADAPEI)
  - Madame BRUCHARD Brigitte, au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (CROIX ROUGE)
  - Madame FRANCON Ghislaine au titre des associations de personnes retraitées et de personnes âgées (CFDT : retraités)
  - Madame BRUCHON Thérèse, au titre de l'EPGV (Education Physique et Gymnastique Volontaire)

**Le Conseil d'Administration prend acte de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration.**

---

- **Sujets soumis à délibération :**

**Délibération N°2026_05_20_01**
**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 mars 2026**
**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 mars 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 11 mars 2026 ;

- **AUTORISE** Madame Véronique GINTRAND secrétaire désigné de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 20 mai 2026, à signer ledit procès-verbal.

---

**Délibération N°2026_05_20_02**
**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**
**Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

Le CCAS de Saint-Vallier est passé à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, ce qui rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier.
Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document officiel qui fixe les règles de gestion des finances au sein d'une collectivité publique, d'un établissement public ou parfois d'une organisation.
Suite au renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit être approuvé de nouveau. Le règlement budgétaire est financier est joint en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration, invité à se prononcer :**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS.

**Délibération N°2026_05_20_03**
**OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT**
**Nomenclature : 5.1 Election exécutif**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment :

- L'article L. 123-6 relatif à la créaction et à la nature juridique du CCAS
- L'article L.123-8, précisant que le maire est président de droit du CCAS et que le Conseil d'Administration élit un Vice-Président en son sein,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 fixant la composition du Conseil d'Administration du CCAS conformément aux articles L.123-6 et R.123-71 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des famillles, le Conseil d'Administration doit élire un Vice-Président parmi ses membres élus ou nommés.

Il est procédé à l'élection du Vice-Président CCAS.

Le Président propose Merve GÜL en qualité de Vice-Présidente et demande si d'autres personnes se portent candidats.

**Candidat** :

- Merve GÜL

**Résultat du vote :**

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

**A obtenu,** 11 voix, Merve GÜL.

**Est élue,** Vice-Président du CCAS : Merve GÜL

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

- **PROCLAME** Merve GÜL élue Vice-Présidente du CCAS,
- **DIT** que le Vice-Président exerce les fonctions du Président prévues par l'articles L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment la présidence du Conseil d'Administration en l'absence du Maire.

---

**Délibération N°2026_05_20_04**
**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**
**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur du CCAS.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur tel qu'il est présenté.

---

**Délibération N°2026_05_20_05**
**OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BONS SOLIDAIRES ET SECOURS EXCEPTIONNELS CCAS**
**Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

Le Président clarifiera les conditions d'attribution des aides financières facultatives du CCAS, conformément à l'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le règlement d'attribution ci-après :**

## Attribution des bons solidaires

1) Instruction des demandes :

Les personnes qui sollicitent un bon alimentaire du CCAS doivent préalablement rencontrer un travailleur social de secteur qui analyse la situation du demandeur et transmet la demande au CCAS.

Si la personne n'est pas connue d'un service social et selon la situation, une demande de bon solidaire peut être étudiée à titre exceptionnel par l'élu(e) aux solidarités et/ou la Responsable du CCAS.

Le demandeur doit habiter la commune de Saint-Vallier depuis plus de 6 mois.

Le CCAS examine la demande et délivre le bon solidaire selon la situation. Le CCAS se réserve la possibilité d'attribuer ou de refuser le bon alimentaire au vu d'éléments portés à sa connaissance.

Lors d'une entrée dans notre logement d'urgence, un bon solidaire peut être délivré par le CCAS à la personne accueillie.

2) Nature du bon solidaire :

Les bons solidaires sont délivrés uniquement pour l'achat de produits alimentaires de première nécessité, produits d'hygiène et nourriture pour bébés (hors alcool, produits de beauté/maquillage ou alimentation pour animaux).

Toute personne ne respectant pas ces conditions, ne pourra prétendre à l'obtention d'un autre bon.

3) Valeur du bon solidaire et composition du foyer :

Il peut être attribué des bons alimentaires de la manière suivante :

- **20€ pour une personne seule**
- **30€ pour un couple (2 adultes ou un adulte et un enfant)**
- **35€ pour un couple avec un enfant/un parent avec 2 enfants (3 personnes)**
- **40€ pour un couple avec 2 enfants/un parent avec 3 enfants (4 personnes)**
- **+5€ supplémentaires par enfant**

3 bons solidaires maximum peuvent être attribués à l'année par foyer.

4) Durée de validité du bon solidaire :

Conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou son Vice-Président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations (bons solidaires et colis d'urgence) dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE,** de charger le président ou le Vice-Président pour la durée de son mandat, de prendre les décisions citées ci-dessus.
- **PRECISE,** que le Président du CCAS sera remplacé dans l'exercice de ses délégations et en cas d'absence, par le Vice-Président.

**Frédérique SAPET,**
**Présidente CCAS.**

**Véronique GINTRAND,**
**Secrétaire de séance.**